

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 20 septembre 2017, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Noël Landry, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Jean-Pierre Briand, Dudswell	Lise Pratte, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Marcel Langlois, Lingwick	Jacques Duchesneau, Scotstown
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Kenneth Coates, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2017-09-8934

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- déplacer les points 11.1 et 9.2 au point 8 Administration et finances
- ajouter le point 8.5 - Signature du contrat de travail du directeur général

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 Lise Got – Projet MRC d'application règlementaire (lutte pollution lumineuse)
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 16 août 2017
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie : Conformité du PPMV au schéma d'aménagement et de développement
 - 7.2 CPTAQ – Appui de la MRC relativement à la demande d'autorisation d'Hydro-Québec
 - 7.3 Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme locaux suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 451-17
 - 7.4 Municipalité de Weedon : Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements 2017-055, 2017-056, 2017-057, 2017-058 et 2017-059
 - 7.5 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) – Position de la MRC et stratégie de suivi
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Entente de service – Programmes de rénovation de l'habitat : approbation et signataires

- 8.3 Suivi budgétaire au 31 août et prévisions financières au 31 décembre 2017
- 8.4 Bilan 2017 et plan d'action 2018 : dépôt du document préliminaire et étapes vers l'adoption et le budget s'y rattachant
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris - Règlement d'emprunt : agrandissement du LET
 - 9.2 Rapport du comité Environnement et projet de toit à l'Écocentre
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Protocole d'intervention d'urgence hors route – Demande d'aide financière
- 12/ Projets spéciaux
- 13/ Développement local
 - 13.1 Mise à jour du PALÉE et du budget 2018 du CLD : dépôt du document bilan et proposition
- 14/ Réunion du comité administration
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Remerciement - Centre de service d'éducation populaire
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Lise Got – Projet MRC d'application règlementaire (lutte pollution lumineuse)

Madame Lise Got a déposé une proposition de service pour la mise en place d'actions pour lutter contre la pollution lumineuse afin de préserver la Réserve de ciel étoilé.

La proposition couvre les volets :

- Communication * /sensibilisation (secteurs : résidentiel, agricole, commercial et industriel)
- Inspection /conversion : la partie inspection consiste à inventorier les « gros pollueurs » de la MRC et identifier les luminaires; pour la partie conversion, il s'agit de rencontrer les propriétaires des sites problématiques et leur offrir des solutions pour la conversion; une approche sera réalisée auprès des quincaillers.

* La partie communication se fera en partenariat avec la ressource en communication du CLD et de la MRC.

RÉSOLUTION N° 2017-09-8935

ATTENDU le projet de la MRC concernant l'application règlementaire de lutte à la pollution lumineuse;

ATTENDU que la MRC souhaite mettre en place des actions de lutte à la pollution lumineuse afin de préserver la Réserve internationale de ciel étoilé ;

ATTENDU que la MRC souhaite développer le ciel étoilé comme facteur d'attraction touristique et en faire un élément de fierté régionale;

ATTENDU QUE le projet pilote dont la conclusion sera connue au printemps 2018, servira à évaluer si la MRC peut jouer un rôle plus permanent pour optimiser l'application règlementaire et l'amélioration de la noirceur; cela en complément des municipalités

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Lise Pratte, **IL EST RÉSOLU**

QUE le contrat de mise en place d'actions pour lutter contre la pollution lumineuse soit accordé à Madame Lise Got selon les conditions spécifiées à la proposition déposée au conseil et pour un montant de 17 380 \$ prélevé au budget du département d'aménagement;

QUE le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou son adjoint signe le contrat et l'ensemble des documents reliés à ce mandat

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 16 août 2017

RÉSOLUTION N° 2017-09-8936

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 août 2017.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Précision sur le promoteur (1 ou 2 MRC)

Les nouvelles informations reçues veulent qu'il ne soit pas nécessaire que les projets soient portés par plus d'une MRC mais doivent tout de même avoir des retombées pour au moins deux MRC et préférablement au niveau de l'Estrie au complet.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Jérôme Simard est présent pour le point 7

7.1 Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie : conformité du PPMV au schéma d'aménagement et de développement

RÉSOLUTION N° 2017-09-8937

ATTENDU QUE l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie, ci-après citée [l'Agence] est constituée en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1)* et a pour principal mandat d'orienter et de développer, dans une perspective de développement durable, la mise en valeur de la forêt privée de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François fait partie du territoire couvert par l'Agence;

ATTENDU QUE le mandat de l'Agence se réalise par :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV);
- Le soutien technique et financier à la protection et à la mise en valeur de la forêt privée.

ATTENDU QUE le PPMV est un document de planification favorisant la gestion du milieu forestier en fonction d'objectifs d'utilisation durable des écosystèmes, de gestion intégrée des ressources et de protection;

ATTENDU QU'à ce titre le PPMV doit :

- Étudier les aptitudes forestières du territoire régional;
- Indiquer les objectifs de production et les méthodes de gestion préconisées;
- Assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois;
- Effectuer une programmation quinquennale des activités de protection et de mise en valeur et les moyens retenus pour l'atteinte des objectifs.

tout en souscrivant aux principes que sous-tendent les critères de l'aménagement forestier durable inscrit dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

ATTENDU QUE l'Agence a adopté son premier PPMV en 2002 et qu'elle a entrepris ces dernières années de réviser celui-ci;

ATTENDU QUE le PPMV révisé a été adopté par le conseil d'administration de l'Agence le 8 juin 2017 et qu'en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* le conseil de la MRC dispose de 90 jours pour donner son avis sur le respect du PPMV des objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le délai se termine le 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est divisé en grands thèmes autour desquels s'articule le développement et auxquels sont associés des orientations et objectifs d'aménagement;

ATTENDU QUE la principale orientation relative au milieu forestier et à la forêt est de : *Reconnaître et développer le milieu forestier et la gestion de la forêt comme un élément majeur du développement régional.*

Les principaux objectifs liés à cette orientation sont :

- Favoriser le maintien des emplois directs et indirects reliés à la forêt;
- Harmoniser l'utilisation de la forêt en fonction des usages possibles et compatibles;

- Déterminer des secteurs spécifiques à la production et à la récolte de matière ligneuse;
- Inciter la création de fermes forestières;
- Favoriser le développement d'autres usages reliés à la forêt.

Les principaux moyens de mise en œuvre sont :

- Délimiter des affectations forêt et forêt-récréation;
- Déterminer des modes de gestion de la ressource (exploitation, mise en valeur);
- Établir des politiques d'implantation d'activités complémentaires à la forêt;
- Protéger et permettre les corridors récréatifs en milieu forestier.

ATTENDU QUE de par sa mission, ses orientations, ses objectifs et actions proposées, le PPMV rejoint de manière directe et indirecte l'orientation et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement touchant le milieu forestier et la forêt;

ATTENDU QUE le PPMV tient également compte d'éléments importants inclus au schéma d'aménagement et de développement dont les territoires d'intérêt esthétique, les territoires d'intérêt écologique, les habitats fauniques, les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que les dispositions réglementaires relatives à la protection des milieux forestiers contenues au document complémentaire développement ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire numéro 342-11;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

- Le Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée adopté par l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi que les dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

7.2 CPTAQ – Appui de la MRC relativement à la demande d'autorisation d'Hydro-Québec

RÉSOLUTION N° 2017-09-8938

CPTAQ : Recommandation de la MRC relativement à une demande d'autorisation d'Hydro-Québec - circulation temporaire de véhicules lors des travaux de modifications sur des infrastructures existantes devenues désuètes – Cookshire-Eaton (Dossier 416877)

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec a déposé une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission];

ATTENDU QUE cette demande a pour but de changer les câbles électriques actuels pour d'autres de calibre plus gros sur une longueur de 11,6 km répartis sur le territoire des villes de Sherbrooke et de Cookshire-Eaton (ligne de distribution longeant le chemin Glenday et la route 108);

ATTENDU QUE les câbles seront changés et des poteaux seront ajoutés dans la ligne existante située à la limite de l'emprise de route;

ATTENDU QU'à certains endroits, les travaux ne pourront être exécutés à partir de l'emprise de route;

ATTENDU QUE les travaux réalisés hors de l'emprise de la route obligent Hydro Québec à obtenir de la Commission, le droit d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une bande de terre agricole comme zone de circulation temporaire pour les véhicules lors des travaux;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés à l'extérieur de la période de culture et que des véhicules sur chenille seront utilisés afin d'éviter la compaction du sol;

ATTENDU QUE les structures à démanteler, les poteaux et les tiges d'ancrage seront complètement retirés du sol et aucun rebut ne sera laissé sur place;

ATTENDU QUE cette ligne de distribution est déjà existante sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande au sein de la ville de Cookshire-Eaton est de 17 520 m²;

ATTENDU QUE cette superficie visée est répartie sur plusieurs lots appartenant à différents particuliers et requière somme toute peu d'espace par lot;

2 129 267	388 m ²	E. Bailey, 3875, Route 108
2 129 307	362 m ²	Nathalie Toussaint, 3955, Route 108
2 129 309	1710 m ²	4377206 Canada inc., 576, ch. Labonté
2 132 203	436 m ²	Mylène Dolbec, 4175, Route 108
2 129 401	4005 m ²	Michel Dalpe, 4450, Route 108
2 129 439	4023 m ²	Réal Boisvert et Lise Baillargeon, 4900 et 4950, Route 108
4 486 285	1024 m ²	Yvon Quirion, 9, Route 108
4 486 288	2742 m ²	Ferme Boréale S.E.N.C., 35, Route 108
4 486 352	2830 m ²	4377206 Canada inc., 576, ch. Labonté

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet d'utilité publique et que la Commission requiert une recommandation de la MRC en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ainsi que des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'endroits disponibles hors de la zone agricole permanente permettant la réalisation du projet puisque ce dernier vise à apporter des modifications sur des infrastructures existantes devenues désuètes;

ATTENDU QUE les superficies visées par la demande seront utilisées temporairement comme zone de circulation lors des travaux de rénovation et que l'utilisation autre qu'agricole se limitera à la durée des travaux ;

ATTENDU QUE la nature des travaux et la superficie à utiliser à des fins autres qu'agricoles n'occasionneront pas d'impacts supplémentaires sur les exploitations agricoles existantes, incluant les installations d'élevage environnantes ainsi que sur leur possibilité d'agrandissement;

ATTENDU QUE la demande et le projet dans son ensemble ne compromettent pas la ressource en eau, la constitution de propriétés foncières de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture et l'homogénéité de la communauté considérant qu'il n'y aura pas de morcellement ni d'aliénation;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ne comporte pas d'objectifs spécifiques relativement à la desserte en électricité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Noël Landry, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- La MRC Le Haut-Saint-François appuie la demande d'autorisation de la société Hydro-Québec visant la circulation temporaire de véhicules lors des travaux de modifications sur des infrastructures existantes devenues désuètes sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton (demande 416877). Cette demande répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, à son document complémentaire ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire en vigueur sur son territoire.

ADOPTÉE

7.3 Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme locaux suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 451-17

RÉSOLUTION N° 2017-09-8939

Sur la proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU** que conséquemment à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement n° 451-17 « *Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à ajouter au paramètre « F (facteur d'atténuation) » un facteur d'atténuation pour une haie brise-vent ou un boisé* », les municipalités **qui souhaiteront** attribuer un facteur d'atténuation pour une haie brise-vent ou un boisé lors du calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage devront modifier leur règlement de zonage en conséquence.

Nature de la modification à apporter

1. Les municipalités devront modifier le chapitre de leur règlement de zonage traitant de la gestion des odeurs en milieu agricole afin d'intégrer au paramètre « F (facteur d'atténuation) » un facteur d'atténuation de 0,7 pour une haie brise-vent ou un boisé. Afin de considérer ce facteur d'atténuation, les municipalités devront également intégrer l'ensemble des caractéristiques pour une haie brise-vent ou un boisé prévues au règlement numéro 451-17.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE

7.4 Municipalité de Weedon : Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements 2017-055, 2017-056, 2017-057, 2017-058 et 2017-059

RÉSOLUTION N° 2017-09-8940

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Weedon a adopté pour son territoire les règlements suivants :

- le Règlement n° 2017-055 visant à remplacer le Plan d'urbanisme n° 2000-032;
- le Règlement n° 2017-056 visant à remplacer le Règlement de zonage n° 2000-033;
- le Règlement n° 2017-057 visant à remplacer le Règlement de lotissement n° 2000-034;
- le Règlement n° 2017-058 visant à remplacer le Règlement de construction n° 2000-035;
- le Règlement n° 2017-059 visant à remplacer le Règlement des permis et certificats n° 2000-036.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis ces règlements le 7 juin 2017 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ces règlements dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 5 octobre 2017;

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- les Règlements n° 2017-055; 2017-056; 2017-057; 2017-058 et 2017-059 de la Municipalité de Weedon sont conformes au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro R17-01

ADOPTÉE

7.5 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) – Position de la MRC et stratégie de suivi

RÉSOLUTION N° 2017-09-8941

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé à la fin du mois de mai 2017 les documents relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, de même que le territoire public et la gestion durable de la forêt et de la faune;

ATTENDU QUE les OGAT constituent la base du développement territorial des MRC et représentent les assises sur lesquelles le Gouvernement approuve les documents de planification des MRC;

ATTENDU QUE le MAMOT a enclenché un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés;

ATTENDU QUE la rencontre entre les représentants des différents ministères et la MRC s'est tenue le 21 juin et que les commentaires de cette dernière étaient initialement requis pour le 22 juin avec une possibilité d'extension pour la première semaine de juillet;

ATTENDU QUE la MRC a demandé, par sa résolution numéro 2017-06-8902, un délai supplémentaire afin de commenter convenablement les nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE le MAMOT a prolongé la période de réception des commentaires jusqu'au 1^{er} octobre 2017;

ATTENDU QUE les nouvelles OGAT ont été présentées aux élus lors d'un atelier de travail tenu le 12 septembre 2017;

ATTENDU QUE les enjeux liés à ces OGAT touchent non seulement les aspects territoriaux des municipalités, mais également les aspects fiscaux et sociaux du développement futur des communautés;

ATTENDU QUE ces OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire de la MRC pour les 15 à 20 prochaines années et qu'en ce sens il est primordial pour la MRC de se positionner par rapport aux nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE la MRC désire rappeler au Gouvernement que son territoire s'étend sur une superficie de 2 302 kilomètres carrés, que celui-ci est majoritairement rural (9.6 habitants/km²) et que ses 14 municipalités constituantes forment des milieux de vie ayant chacun leurs particularités propres;

ATTENDU QUE les OGAT, et plus particulièrement celles relatives au développement durable des milieux de vie, ne sont pas adaptées à la réalité rurale de la MRC. Il semble évident que ces OGAT ont été écrites à l'intention des milieux urbains des communautés métropolitaines et que, dans bien des cas, leur application en milieu rural s'avère irréaliste et non appropriée (Exemple : corridors de déplacements actifs entre les pôles et des grands générateurs de déplacements);

ATTENDU QUE les nouvelles OGAT censées mettre l'accent sur le « développement durable » évacuent toute notion de développement pour la majeure partie des municipalités de la MRC et contredisent en ce sens les efforts déployés pour assurer une occupation dynamique du territoire. La concentration de la majeure partie du développement à l'intérieur du pôle régional au détriment des autres municipalités en est d'ailleurs un exemple éloquent;

ATTENDU QUE de par leur devoir commun d'assurer une saine gestion du territoire par l'aménagement de milieux de vie harmonieux et durables, la MRC ainsi que les municipalités locales adhèrent aux principes du développement durable comme en font foi les nombreuses initiatives s'inscrivant dans ce sens adoptées ces dernières années;

ATTENDU QUE ces initiatives ont été adoptées en fonction des caractéristiques des milieux et des besoins des populations concernées;

ATTENDU QUE le Gouvernement a récemment adopté le projet de loi 122 *visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir*;

ATTENDU QUE l'attitude du Gouvernement relevée par la lecture des 136 obligations contenues dans les nouvelles OGAT va à l'encontre de l'esprit du projet de loi 122 et aura pour conséquence de retirer à la MRC toute latitude et possibilité d'agir sur son territoire en fonction des besoins de sa population et de la vision de ses représentants démocratiquement élus;

ATTENDU QUE le Gouvernement s'attend à ce que la MRC justifie l'ensemble de ses choix d'aménagement ce qui laisse entrevoir une multiplication effarante des efforts de production de documents afin de démontrer notre réalité régionale;

ATTENDU QUE le Gouvernement fait fi des échelles de planification du territoire entre la MRC et les municipalités locales considérant que certaines dispositions contenues à l'intérieur des nouvelles OGAT exigent de la MRC d'agir indûment, par le biais du schéma d'aménagement et de développement, dans des domaines associés aux municipalités locales (Exemple : localisation des parcs et espaces verts, localisation optimale des commerces de proximité, diversité résidentielle, etc.);

ATTENDU QUE les nouvelles OGAT auront pour conséquence à terme de désintégrer le tissu social du monde rural et de désolidariser le milieu régional;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

- **QUE** la MRC du Haut-Saint-François signifie son insatisfaction auprès du MAMOT à l'égard du contenu des nouvelles OGAT;
- **QUE** la MRC du Haut-Saint-François demande au MAMOT de reconsidérer son approche en aménagement du territoire en assurant une réelle modulation des OGAT en fonction de la réalité et des besoins des territoires ruraux;
- **QUE** la MRC du Haut-Saint-François rappelle au Gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales, alors que le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire;
- **QUE** la MRC du Haut-Saint-François exprime son désaccord face au niveau de justification attendu qui implique des ressources humaines que la MRC et ses municipalités ne disposent pas, et ce, sans compter les coûts exorbitants pour la production des études et analyses requises par les nouvelles OGAT;
- **QUE** la MRC du Haut-Saint-François demande au Gouvernement de respecter la véritable portée du schéma

d'aménagement et de développement ainsi que les échelles de planification entre la MRC et les municipalités locales;

- **QUE** la MRC du Haut-Saint-François demande au Gouvernement de travailler de concert avec les MRC et les municipalités afin de prendre en compte les différentes préoccupations régionales et municipales exprimées;
- **DE** transmettre la présente résolution aux personnes et organisations suivantes :
 - M. Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - M. Luc Fortin, Ministre responsable de la région de l'Estrie;
 - M. Ghislain Bolduc, député de la circonscription de Mégantic;
 - Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

8/ Administration et finance

Martin Maltais est présent pour les points 8.1 à 8.3 ainsi que 9.2 et 11.1

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2017-09-8942

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	août 2017	166 319,38 \$
Salaires :	août 2017	54 764,58 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Entente de service – Programmes de rénovation de l'habitat : approbation et signataires

RÉSOLUTION N° 2017-09-8943

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve l'entente de service concernant les programmes de rénovation de l'habitat entre François Dussault et la MRC;

QUE le directeur général ou son adjoint soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

8.3 Suivi budgétaire au 31 août et prévisions financières au 31 décembre 2017

Martin Maltais présente le suivi budgétaire au 31 août ainsi que les prévisions financières au 31 décembre 2017. À la séance d'octobre, les modifications budgétaires nécessaires afin d'équilibrer certains postes budgétaires seront présentées pour adoption.

11.1 Protocole d'intervention d'urgence hors route – Demande d'aide financière

RÉSOLUTION N° 2017-09-8944

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-François souhaite rédiger son protocole d'intervention d'urgence hors route de concert avec les 11 services de sécurité incendie de son territoire ainsi que les autres organismes intervenant dans ce domaine, qu'ils soient du territoire ou non;

ATTENDU que le Ministère de la Sécurité publique met à la disposition des MRC du Québec des sommes d'argent, pour la rédaction d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et l'acquisition d'équipement destiné au sauvetage hors route;

À CES CAUSES, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage à établir un protocole local d'intervention d'urgence conformément au *Cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier* ;

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose au Ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de son *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*, une demande de soutien financier pour l'élaboration de son PLIU ainsi que pour l'achat de matériel et d'équipement destinés au sauvetage hors route;

QUE le secrétaire-trésorier adjoint, Martin Maltais, soit mandaté pour rédiger et signer ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

9.2 Rapport du comité Environnement et projet de toit de l'Écocentre

Martin Maltais présente le résumé de la dernière rencontre du comité d'environnement. Il fait état des faits saillants.

- L'achalandage à l'Écocentre est similaire à 2016
- Le projet de broyage des branches par nous-même a été abandonné, après quelques semaines d'essai, on constate qu'il est plus économique de le faire effectuer par un tiers.
- Il a été aussi question d'installer un toit en tôle à la structure de blocs de ciment, pour abriter les produits électroniques, par cette protection, ARPE-QUÉBEC augmenterait d'environ 40\$ la tonne, la compensation pour les produits électroniques.

Une soumission a été demandée à un entrepreneur, un deuxième sera contacté, le contrat sera accordé au plus bas soumissionnaire. Les travaux seraient réalisés au printemps prochain seulement.

Auparavant, une vérification sera faite à savoir s'il y a l'espace suffisant à l'Écocentre pour installer un conteneur qui pourrait servir d'abri plutôt que d'ajouter un toit.

- Le projet pilote des plastiques agricoles s'est avéré peu concluant, car il ne répondait pas aux besoins réels des agriculteurs. Il serait préférable de procéder par une collecte, la Régie des Hameaux peut le faire à forfait pour les municipalités non-membres. Le comité recommande que l'UPA HSF soit mise au courant de l'abandon du projet-pilote au point de dépôt de l'Écocentre et que les municipalités désirant faire la collecte des plastiques agricoles soient accompagnées par la MRC.
- Le nouveau panneau d'affichage de l'Écocentre est installé en conformité avec le Parc environnemental, le MTQ a aussi installé deux panneaux de signalisation sur la route 214.
- À la lumière des résultats actuels du projet pilote de la Ville de Sherbrooke d'accepter les matelas et divans dans les écocentres, le comité environnement recommande de ne pas accepter ces matières pour l'instant à l'Écocentre régional.
- Appareils contenant des halocarbures : aucun changement pour l'instant.
- Au niveau de la sensibilisation des citoyens, un document d'information (ex : horaire de l'Écocentre, calendrier des mesures des fosses septiques, etc.) sera remis aux municipalités qui seront invitées à le joindre à l'envoi des comptes de taxes municipales.
- Faible participation des municipalités à l'Écocentre mobile, de la publicité devra être faite afin de faire connaître cette action du PGMR.
- La saison de mesure et vidange des installations septiques s'est très bien déroulée et il n'y a eu aucun retard du côté des vidanges des fosses.
- La MRC a mis sur son site internet, de l'information concernant le fonctionnement du crédit d'impôt pour les propriétaires réalisant des travaux de mise aux normes de leur installation septique.
- Délégation de compétence à la MRC pour la conformité des installations septiques : le comité Environnement reste neutre sur ce point, il laisse le soin aux élus de tenir un atelier de travail du conseil et de prendre une décision à ce sujet.
- Partenariat avec Englobe (GSI) : Suite à leur offre d'aide financière pour la réalisation de projets, le comité a proposé une liste d'idées qui sera acheminée à Englobe, les élus sont invités à bonifier la liste en contactant René Vachon.

- Actions prioritaires pour le HSF: il y a un projet de se donner une action MRC qui aura un rayonnement estrien. Ce que le comité a retenu est de diminuer l'enfouissement et aussi de diminuer le volume des bacs à déchets.

Martin Maltais profite de l'occasion pour saluer les maires qui en étaient à leur dernière séance du conseil de la MRC.

8.4 Bilan 2017 et plan d'action 2018 : dépôt du document préliminaire et étapes vers l'adoption et le budget s'y rattachant

Le conseil avait donné le mandat au comité de suivi du Lac à l'épaule de proposer un projet de plan d'action reprenant la réflexion sur le tandem optimal, entre autres les projets en commun, les mandats gouvernementaux, etc. Le comité a siégé à deux reprises afin de préparer le document déposé ce soir.

L'objectif est que ce plan d'action soit adopté par le conseil actuel à la séance d'octobre et être légué au nouveau groupe d'élus qui entrera en fonction suite à l'élection générale du 5 novembre. Mais avant, des montants doivent être ajoutés à l'interne pour les actions nécessitant un investissement monétaire et un atelier de travail devra avoir lieu avant le 18 octobre afin de finaliser le document et permettre l'adoption du plan d'action ainsi que des orientations budgétaires lors de la séance d'octobre.

Une journée de réflexion sera organisée rapidement après l'entrée en fonction des nouveaux élus afin de leur offrir la possibilité d'étudier le plan d'action, le critiquer, le bonifier avant de l'adopter ainsi que les prévisions budgétaires 2018 lors de la séance du conseil du 22 novembre prochain.

Dominic Provost survole le plan d'action et suggère aux élus d'en prendre connaissance plus en détail.

8.5 Signature du contrat de travail du directeur général

RÉSOLUTION N° 2017-09-8945

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** d'autoriser la signature du contrat de travail du directeur général par Robert G. Roy et Yann Vallières.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Règlement d'emprunt : agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET)

RÉSOLUTION N° 2017-09-8946

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) a adopté, le 7 septembre 2017, un règlement d'emprunt de 901 160,21 \$ pour la réalisation des études requises pour la démarche d'agrandissement du LET ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt doit être approuvé par la Ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE cet emprunt de 901 160,21 \$ entrera à l'intérieur du budget d'investissement 2018 de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve le règlement de Valoris portant le numéro 19, décrétant une dépense et un emprunt de 901 160,21 \$ pour la réalisation des études requises pour la démarche d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique.

ADOPTÉE

9.2 Rapport du comité Environnement et projet de toit de l'Écocentre

Traité au point 8 – Administration et finances

10/ Évaluation

Aucun point

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

11.1 Protocole d'intervention d'urgence hors route – Demande d'aide financière

Traité après le point 8 – Administration et finances

12/ Projets spéciaux

Aucun point

13/ Développement local

13.1 Mise à jour du PALÉE et du budget 2018 du CLD – dépôt du document bilan et proposition

Dominic Provost dépose le document projet de mise à jour du PALÉE en préparation du budget 2018 du CLD. Le CA du CLD adoptera les deux documents à sa séance d'octobre; les commentaires et suggestions des maires sont les bienvenues.

14/ Réunions du comité administratif

Aucune réunion

15/ Intervention du public dans la salle

Monsieur Carol Boulay, résident de Sherbrooke demande des explications concernant la procédure d'approbation du règlement d'emprunt de Valoris.

Monsieur Roy propriétaire de Conteneur Roy explique les problèmes que son entreprise vit depuis que deux lignes de tri sont fermées chez Valoris.

Mme Martel Bégin invite les maires à une visite du territoire agricole de la MRC le 28 octobre 2018.

16/ Correspondance

Sur la proposition de Yann Vallières, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Remerciement - Centre de services éducatifs populaires

RÉSOLUTION N° 2017-09-8947

ATTENDU QU'il y a 33 ans Madame Édith Cournoyer et Monsieur Robert Cyr fondaient le Centre de services éducatifs populaires (CSEP);

ATTENDU QUE leur persévérance a fait que le CSEP est passé d'un centre d'alphabétisation populaire à un centre de services éducatifs visant la réintégration des participants au cheminement scolaire;

ATTENDU QU'après toutes ces années, le couple fondateur a décidé de prendre une retraite bien méritée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François les remercie pour le travail accompli et leur implication dans le Haut-Saint-François pendant toutes ces années.

ADOPTÉE

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Yann Vallières, la séance est levée à 21h 55.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet